

Troisième séance, jeudi 9 février 2012

Présidence de M^{me} Gabrielle Bourguet, présidente

SOMMAIRE: Commissions. – Projet de loi N° 278 sur l’approvisionnement économique du pays; entrée en matière, première et deuxième lectures. – Motion M1119.11 Eric Collomb (soutien fiscal à la création d’entreprises); prise en considération. – Motion M1128.11 Stéphane Peiry/Daniel Gander (déduction fiscale pour bénéficiaires de rentes AVS et AI); prise en considération. – Motion M1131.11 David Bonny/Vincent Brodard (déduction fiscale en faveur des enfants inscrits dans une chorale ou une société sportive, musicale ou artistique); prise en considération. – Rapport N° 288 donnant suite directe au postulat P2063.09 Jacqueline Brodard/Gabrielle Bourguet relatif à la réinsertion professionnelle des mères ou des pères qui ont quitté leur emploi pour s’occuper de leurs enfants). – Motion populaire MV1511.11 Jeunes libéraux-radicaux fribourgeois (pour un assujettissement facultatif des personnes morales à l’impôt ecclésiastique); prise en considération. – Mandat MA4022.11 Michel Losey/Pierre-André Page/Fritz Glauser/Ueli Johner-Etter (remplace Joe Genoud)/Michel Zadory/Gilles Schorderet/Sébastien Frossard/Daniel Gander/Fritz Burkhalter/Stéphane Peiry (remplace Albert Bachmann): demande d’adhésion du Gouvernement fribourgeois à l’Association suisse pour un secteur agro-alimentaire fort (ASSAF).

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 105 députés; absents: 5.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. François Bosson, Emmanuelle Kaelin Murith, Michel Losey, Hugo Raemy et Katharina Thalman-Bolz.

MM. et M^{me} Isabelle Chassot, Erwin Jutzet et Maurice Ropraz, conseillers d’Etat, sont excusés.

—

Commissions

Commissions parlementaires nommées par le Bureau en sa séance du 9 février 2012

Projet de décret relatif au subventionnement des travaux de transformation et d’agrandissement de l’Hôpital fribourgeois Meyriez-Morat

Michel Zadory, président, Dominique Butty, Bernadette Hänni-Fischer, Chantal Pythoud, Ralph Alexander Schmid, Yvonne Stempfel-Horner, René Thomet, Jacques Vial, Rudolf Vonlanthen, Peter Wüthrich et Werner Zürcher.

Projet de décret relatif à l’octroi d’un crédit d’engagement additionnel pour la participation financière de l’Etat de Fribourg au renouvellement d’une remontée mécanique de base à Charmey (télésiège «Vounetz»)

Jacques Vial, président, Dominique Corminbœuf, Louis Duc, Frossard Sébastien, Benjamin Gasser, Yvan Hunziker, Patrice Morand, Edgar Schorderet, Roger Schuwey, René Thomet et Rudolf Vonlanthen.

Projet de décret relatif à l’octroi des crédits d’engagement prévu par l’article 25a de la loi du 3 octobre 1996 sur la promotion économique (pour la période 2012–2015)

Jean-Daniel Wicht, président, Solange Berset, Claude Brodard, Eric Collomb, Dominique Corminbœuf, Bruno Jendly, Ursula Krattinger-Jutzet, Yves Menoud, Stéphane Peiry, Laurent Thévoz et Emanuel Waeber.

Projet de loi portant adhésion du canton de Fribourg à la Convention intercantonale sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)

Attribué à la délégation fribourgeoise de la CIP HES-SO

—

Projet de loi N° 278 sur l'approvisionnement économique du pays¹

Rapporteure: **Solange Berset** (PS/SP, SC).

Commissaire: **Beat vonlanthen**, Directeur de l'économie et de l'emploi.

Entrée en matière

La Rapporteure. Le projet de loi sur l'approvisionnement économique du pays que la commission parlementaire a déjà analysé lors de sa séance du vendredi 24 octobre 2011, vous vous en souvenez, est un objet que nous n'avions pu traiter lors de la précédente législature eu égard au fait qu'il y avait trop de dossiers; il a été reporté à ce jour et vous est soumis aujourd'hui.

Ce projet de loi résulte de l'obligation légale d'appliquer la loi fédérale. Je remercie M. le Conseiller d'Etat et M. le Secrétaire général de la Direction de l'économie et de l'emploi pour toutes les informations données en commission.

C'est donc l'article 102 de la Constitution fédérale qui charge la Confédération d'assurer l'approvisionnement du pays en biens et services de première nécessité, afin de pouvoir faire face, le cas échéant, à une pénurie à laquelle l'économie ne serait pas en mesure de remédier par ses propres moyens. La loi fédérale prévoit l'obligation pour les cantons d'édicter des dispositions relatives à l'exécution des tâches prévues et d'instituer les organes nécessaires. Le Conseil d'Etat aurait pu fixer ces tâches par le biais d'une ordonnance. Il a toutefois préféré soumettre une nouvelle loi à notre Parlement, tout comme 16 autres cantons de notre pays. Neuf cantons ont choisi, eux, la voie de l'ordonnance. Le mandat qui nous échoit est donc clair: en cas de crise il faut assurer l'approvisionnement économique de la population et de l'économie privée en biens et services d'importance vitale.

En fait, on le sait bien, des pénuries peuvent survenir pour plusieurs raisons et si les menaces militaires sont passées à l'arrière-plan, on craint aujourd'hui bien plus les catastrophes naturelles ou anthropiques, le terrorisme, les conflits dans les pays fournisseurs ou les flux migratoires.

La Suisse n'a aucune matière première et est ainsi tributaire d'autres pays pour le 80% de ses propres besoins. Il existe un forum international pour maîtriser les crises d'approvisionnement, soit un programme de l'OTAN, et la Suisse y participe activement. Pour notre pays, la dépense se monte

à 1 franc par contribuable. Pour que l'information soit complète, je vous lis les moyens qui sont mis en œuvre pour garantir l'approvisionnement du pays. L'article 6 de la loi fédérale dit: «En vue de la constitution de réserves obligatoires, la Confédération conclut des contrats avec des entreprises.» Donc, il faut savoir que certaines entreprises ont des stocks suffisants, pour une durée de six mois, de différents produits jugés indispensables.

Pour le canton de Fribourg, le Conseil d'Etat a décidé que ce serait le Service public de l'emploi (SPE) qui serait autorité de référence en la matière. En commission, plusieurs personnes se sont étonnées que cette nouvelle tâche ne soit pas plutôt intégrée au Service de la protection de la population. M. le Commissaire nous a donné les raisons de ce choix et je vous les transmets. C'est bien effectivement le Département de l'économie qui est l'organe cantonal de l'approvisionnement économique. L'inspection du travail est intégrée au SPE et cette inspection est en relation constante avec les entreprises du canton et pourrait, le cas échéant, effectuer les inventaires qui pourraient s'avérer nécessaires. De plus, le SPE a une section juridique propre qui pourrait être amenée à prendre des décisions en cas de nécessité. Les membres de la commission ont adhéré à ce choix du Conseil d'Etat.

En ce qui concerne les communes, M. le Commissaire nous a informés que cela ne changera rien à ce qui existe actuellement, puisque chaque commune a déjà un interlocuteur dans ce domaine. Il s'agit souvent du chef de la protection civile.

Pour l'instant, il n'est pas prévu ni nécessaire de rédiger un règlement d'exécution de cette loi car les directives nécessaires viendront directement de la Confédération.

Je rappelle pour conclure que le processus serait mis en marche uniquement en cas de crise et que l'Etat n'intervient que si l'économie privée ne peut plus assurer l'approvisionnement.

Le Commissaire. M^{me} la Rapporteure a été très complète dans ses explications d'entrée en matière. Je me limite donc à quelques points complémentaires.

Je voudrais tout d'abord rappeler le contexte dans lequel le canton est amené à légiférer sur cet approvisionnement économique. La Constitution fédérale, à son article 102, prévoit que la Confédération assure l'approvisionnement du pays en biens de première nécessité en cas de grave pénurie, soit catastrophes, menaces de guerre, etc. Pour la Confédération, cette obligation constitutionnelle se traduit par des mesures

¹ Message pp. 165.

très concrètes liées notamment au stockage de denrées et de biens, en vue d'assurer l'approvisionnement en cas de crise majeure. A titre d'exemple, on peut relever qu'à fin 2011, les autorités fédérales disposaient de réserves permettant de répondre aux besoins de la population en nourriture pour une durée de 2 à 4 mois, notamment le sucre, le riz, le blé, protéines etc. Quant aux produits pétroliers, gaz, essence, diesel, mazout, etc., les réserves ont été constituées pour une durée de 4 à 5 mois et les médicaments sous forme de préparations ou de principes actifs sont stockés pour répondre jusqu'à 6 mois de besoins.

A côté de ces mesures concrètes, la disposition constitutionnelle a également donné lieu à la mise en vigueur de la loi fédérale sur l'approvisionnement du pays, qui donne certaines compétences aux cantons, lesquels sont invités eux-mêmes à légiférer pour régler leur organisation. Les travaux en vue de la modification de cette loi fédérale ont d'ailleurs été dernièrement initiés, sans toutefois que cela influe sur le projet de loi fribourgeois. Les modifications toucheront principalement l'angle d'approche de l'approvisionnement qui sortira de la logique de l'économie de guerre pour viser une stratégie liée aux risques. L'objectif du projet qui vous est soumis ce jour réside donc dans la concrétisation du droit fédéral sous l'angle de l'organisation. M^{me} la Rapporteuse vous a dit comment on prévoit l'organisation au sein du canton et je termine donc ma brève introduction en vous rappelant que l'approvisionnement économique du pays existe aujourd'hui et qu'il dispose déjà des organes propres à répondre aux contraintes de la loi fédérale. Le projet n'est donc que la concrétisation des mesures existantes et donne à ces dernières la base légale nécessaire à leur activité.

Au nom du Conseil d'Etat, je vous prie donc de bien vouloir entrer en matière et d'accepter le projet de loi.

Menoud Yves (*PDC/CVP, GR*). Le groupe PDC-PBD a analysé avec attention ce projet de loi et a pris connaissance des constats et remarques de la commission qui l'a discuté dans le détail.

Si de par la Constitution c'est à la Confédération qu'il appartient d'assurer l'approvisionnement économique du pays, il ressort également de la loi fédérale l'obligation, pour les cantons, d'édicter des dispositions relatives à l'exécution des tâches qui leur sont déléguées et d'instituer les organes nécessaires. Le Conseil d'Etat a choisi la loi d'application plutôt que l'ordonnance pour fixer le cadre légal de l'approvisionnement économique et les organes d'exécution. Il a préféré la loi, étant une base légale formelle donc plus solide, sur laquelle il pourra se reposer en cas de crise.

Le groupe PDC-PBD approuve ce choix, de même que celui du Service public de l'emploi comme autorité de référence en la matière et de la Chancellerie d'Etat pour assurer la diffusion de l'information à la population.

Les réponses fournies à la commission qui s'est penchée sur ce projet de loi ont également permis à notre groupe, qui soutient les propositions de ladite commission, de lever ses incertitudes et de mieux comprendre tant la démarche que les responsabilités des différents organes et des communes. Il a également pris note que les nouvelles mesures préconisées par ce projet n'auront pas pour effet de charger les finances cantonales de manière significative, du fait que celles-ci sont prises en charge en grande partie par la Confédération.

Dès lors et au vu de ce qui précède, le groupe PDC-PBD vous propose à l'unanimité d'entrer en matière et d'accepter ce projet de loi en tenant compte des propositions de la commission.

Corminbœuf Dominique (*PS/SP, BR*). Le groupe socialiste relève différents éléments dans le message N° 278 qui accompagne ce projet de loi. Tout d'abord, il est surprenant que ce soit le Service public de l'emploi qui soit chargé de l'approvisionnement économique du pays, ceci malgré les explications données en séance de commission. D'autre part, cette loi qui nous est présentée autorise à son article 2 alinéa 2 le Conseil d'Etat à édicter au besoin les dispositions d'exécution complémentaires. Or, d'expérience, il faut se méfier de cette liberté donnée au Conseil d'Etat.

Pour terminer sur les remarques, il semble qu'il y ait dans ce canton beaucoup de secteurs appelés à collaborer ensemble en cas de crise. Il est déjà compliqué de faire travailler ensemble certaines de ces unités en temps normal. Comment vont-elles fonctionner et gérer une crise en temps réel, avec des services supplémentaires? Nous ne mettons pas en doute les compétences des personnes, mais le fonctionnement de l'ensemble, qui devra travailler de toute évidence sous pression. C'est avec ces remarques que le groupe socialiste accepte l'entrée en matière sur ce projet de loi et votera en vote final en sa faveur, y compris les propositions de la commission.

Frossard Sébastien (*UDC/SVP, GR*). Le groupe de l'Union démocratique du centre entre en matière sur ce projet de loi sur l'approvisionnement économique du pays.

Castella Romain (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical a étudié et a pris connaissance du projet de loi N° 278 sur l'approvisionnement économique du pays et propose l'entrée

en matière à l'unanimité et suit les propositions de la commission.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Ich bin noch Vizepräsident des freiburgischen Verbands für Zivilschutz und war im Oberkriegskommissariat (OKK) verantwortlich für die Landesversorgung. Nachdem erwiesen ist, dass das Wissen über die Aufgaben und Produkte der wirtschaftlichen Landesversorgung bei den Schweizer Stimmberechtigten einseitig und lückenhaft ist, hat unsere Fraktion die vorliegende Botschaft mit grossem Interesse besprochen. Sie plädiert für Eintreten und wird dem Gesetz zustimmen.

Gemäss Bundesverfassung, Artikel 102, stellt der Bund die Versorgung des Landes mit lebenswichtigen Gütern und Dienstleistungen sicher. Er verpflichtet die Kantone, entsprechende Vorschriften und Weisungen zu erlassen. Für unseren Kanton ist es daher ein Muss, die nötigen Gesetzgebungen zu formulieren. Wir danken dem Staatsrat und gratulieren ihm zu diesem Schritt. Wir befürworten, dass in unserem Kanton die wirtschaftliche Landesversorgung mit den nötigen Kompetenzen der Volkswirtschaftsdirektion angesiedelt ist, denn es geht hier ja nicht nur um lebenswichtige Güter und Dienstleistungen, sondern auch um die Sicherstellung der Wirtschaft, um Angebotslenkung, Nachfrage lenkung und Infrastrukturen und nicht zuletzt auch um die Risikobeurteilung.

Wir halten fest, dass das Gesetz klare Verhältnisse und Abgrenzungen festlegt, sei es die Verantwortlichkeiten für die Informationen über die Staatskanzlei, die Verantwortlichkeiten der Gemeinden, die Partneraufgaben, Leitung und Zusammensetzung, Mittel, Ausbildung, Finanzierung, Rechtsmittel und Strafverfolgung.

Ich habe noch eine Frage an den Herrn Staatsrat: Verfügt der Staatsrat über die nötigen Szenarien und Risikobeurteilungen in einem Notfall? Dabei denke ich an natürliche Katastrophen und Gefahren aber auch an andere Gefahren. Mit diesen Bemerkungen werden wir dem Gesetz gemäss Projekt bis der Kommission zustimmen.

La Rapporteure. Je remercie tous les intervenants des groupes qui se sont prononcés de manière unanime en faveur de l'entrée en matière sur ce projet. Concernant la crainte de M. le Député Dominique Corminbœuf de voir travailler l'ensemble des partenaires sous la pression, il est évident que les conditions seront particulières puisque, s'il y a catastrophe, on doit agir dans les plus brefs délais. Je pense quand même que nous devons faire confiance à ces différentes instances et on a quand même aussi cette sagesse de travailler ensemble.

Concernant la question de M. le Député Fasel, je pense que M. le Commissaire pourra nous donner une réponse car j'ignore s'il y a des scénarios prévus dans ce cas-là.

Le Commissaire. Je remercie également tous les intervenants et toutes les intervenantes représentant les différents groupes pour leur soutien presque enthousiaste.

J'aimerais bien répondre aux questions de M. le Député Corminbœuf. Nous avons réfléchi assez longtemps où nous devons vraiment mettre ces tâches; nous avons aussi songé à attribuer ces tâches au Service de la protection de la population et des affaires militaires, sous la Direction de la sécurité et de la justice. Ce n'est qu'à fin 2010 que le Conseil d'Etat a réglé ces questions; il a ainsi été décidé de maintenir l'approvisionnement économique du pays à la Direction de l'économie et de l'emploi pour diverses raisons. Tout d'abord, il s'agissait de répondre à un souhait de l'Office fédéral de l'approvisionnement économique du pays qui se situe lui-même au Département fédéral de l'économie. Ensuite, il s'avère que les mesures prises dans le cadre de la loi fédérale sont en lien étroit avec l'économie, puisqu'elles influencent directement l'approvisionnement de cette dernière et son activité en cas de crise. Et enfin, les autorités concernées ont conclu que l'efficacité des mesures cantonales de protection de la population ne devait pas être influencée par des contraintes fédérales touchant à des domaines bien particuliers et différents en matière d'approvisionnement. Il n'empêche, et vous avez pu le constater en lisant le projet de loi, que toutes les synergies pourront être utilisées entre les divers organes d'intervention en cas de crise. Je suis très optimiste et je suis convaincu que cette collaboration marchera bien. On a pu voir aussi dans d'autres secteurs que cette collaboration entre les différents services fonctionne normalement très bien. De ce côté, je ne peux que rassurer M. le Député Corminbœuf.

Herr Grossrat Fasel hat das Projekt ebenfalls unterstützt. Ich danke ihm als Spezialisten in diesem Bereich. Er hat gefragt, ob der Staatsrat über Szenarien einer Risikobeurteilung verfüge. Wir haben kein offizielles Papier über eine Risikobeurteilung gemacht. In diesem Bereich ist in erster Linie der Bund zuständig. Er muss eine Risikobeurteilung vornehmen und die Kantone setzen die verschiedenen Massnahmen dann um. Der Bundesrat ist zur Zeit an der Revision des Bundesgesetzes. Er wendet sich von einer Kriegsfokussierung ab und nimmt die verschiedenen Risiken in den Blick, um auf dem neusten Stand zu sein und eine realistische Einschätzung vorzunehmen.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture.

—

Salutations

La Présidente. Je voudrais souhaiter la bienvenue, à la tribune, à une classe de troisième année du Cycle d'orientation de la Glâne, accompagnée de leur professeur M^{me} Rigolet. Si mes informations sont bonnes, ces jeunes sont aussi élèves de notre collègue Patrice Longchamp.

—

Projet de loi N° 278 (suite)

Première lecture

Art. 1

La Rapporteure. L'article 1 fixe l'objet, on vient d'en parler, de manière suffisamment précise. Il ne nécessite aucune remarque supplémentaire.

Le Commissaire. L'article 1 confirme bien qu'il s'agit d'une loi d'application d'une loi fédérale.

> Adopté.

Art. 2

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est l'autorité de référence et il lui appartient de déterminer quelles autorités assureront l'approvisionnement économique du pays et la surveillance. Mais il peut aussi déléguer ses compétences à la Direction en charge de l'économie et édicter des dispositions réglementaires.

> Adopté.

Art. 3

La Rapporteure. L'article 3 crée un organe cantonal en cas de crise et je vous donne sa composition: la Direction de l'économie en assume la direction générale et elle sera accompagnée de spécialistes du SEN, du Service de la faune et de la forêt, de l'IAG, du Service des transports et de l'environnement ainsi que de l'OCN.

Le Commissaire. Cet organe cantonal devrait être dirigé par le Service public de l'emploi et précisément par la section marché du travail de ce même service.

> Adopté.

Art. 4

La Rapporteure. Cet article a fait l'objet de discussions en commission. D'aucuns s'étonnaient que la Chancellerie d'Etat soit responsable de l'information dans ce domaine. La raison est que la Chancellerie dispose des moyens de diffusion et de gestion de ces informations et qu'elle représente le Gouvernement.

L'alinéa 1 précise qui conçoit l'information, l'alinéa 2 qui la diffuse et l'alinéa 3 reprend la loi sur l'information.

Le Commissaire. En cas de crise, le secteur ou le niveau politique est directement concerné. C'est la raison pour laquelle c'est la Chancellerie d'Etat qui doit pouvoir assurer l'information correctement et avoir une vue d'ensemble sur tous les secteurs impliqués. C'est pourquoi nous avons prévu que ce soit la Chancellerie d'Etat.

> Adopté.

Art. 5

La Rapporteure. L'article 5 concerne les communes. Comme dit dans l'entrée en matière, il n'est pas prévu de coûts supplémentaires ni de besoins en personnel. Les communes sont libres de s'organiser comme elles le souhaitent et il n'est pas prévu non plus de créer de nouvelles entités, puisqu'il y a la protection civile, le corps des sapeurs-pompiers et l'organe communal de conduite (ORCOC) et on sent que par rapport à ça il peut y avoir un répondant face au Conseil d'Etat et à la Direction en cas de crise.

Le Commissaire. Les communes constituent vraiment un élément essentiel du système d'approvisionnement cantonal. En effet, elles sont amenées à assurer à leur échelon l'approvisionnement de la population en instaurant un office communal. Elles peuvent aussi collaborer entre elles et le Conseil d'Etat est d'accord avec le projet bis de biffer la parenthèse. Nous sommes d'accord que ce sont vraiment les communes qui ont une autonomie pour s'organiser elles-mêmes et le Conseil d'Etat est donc d'accord de biffer la parenthèse.

La Rapporteure. J'ai omis de vous signaler que la commission propose une modification qui vise uniquement à alléger le texte et le Conseil d'Etat s'y rallie. Donc, je vous propose d'accepter cet article selon le projet bis de la commission.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en p. 177.

Art. 6 et 7

> Adoptés.

Art. 8

Le Commissaire. Es gilt festzuhalten, dass das Amt für den Arbeitsmarkt diese Aufgabe wahrnehmen muss.

> Adopté.

Art. 9

> Adopté.

Art. 10

La Rapporteuse. La commission propose une modification de l'alinéa 2 afin de préciser que c'est bien l'organe cantonal qui est responsable d'une éventuelle réquisition de biens. Donc, je vous propose d'accepter cet article selon le projet bis de la commission.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission et est d'accord avec cette modification.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

Art. 11

> Adopté.

Art. 12

Le Commissaire. Pour l'instant, il n'y a pas de conséquence budgétaire. Il y a une personne au Service public de l'emploi qui est engagée à peu près à 0,3 EPT par année; en tant normal c'est le budget ordinaire, mais en tant de crise il y aura des crédits spéciaux qui bien évidemment devront être demandés au Grand Conseil.

> Adopté.

Art. 13 et 14

> Adoptés.

Art. 15, titre et considérants

La Rapporteuse. L'entrée en vigueur était prévue au 1^{er} janvier 2012, donc le Conseil d'Etat fixera celle-ci comme il le souhaitera.

Le Commissaire. Comme l'organisation fonctionne déjà maintenant, il n'y a pas vraiment urgence de la mettre en vigueur mais je proposerai au Conseil d'Etat, si vous l'acceptez aujourd'hui, de la mettre en vigueur au 1^{er} juillet 2012.

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

Chapitre 1

La Rapporteuse. Confirmation des débats de la première lecture.

Le Commissaire. Bestätigung der ersten Lesung.

> Confirmation de la première lecture.

Chapitre 2 à 4, titre et considérants

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations par 100 voix sans oppositions ni abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en p. 177.

BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rime (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneider Schüttel (LA, PS/SP), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schöpfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Sutter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 100.

—

Motion M1119.11 Eric Collomb (soutien fiscal à la création d'entreprises)¹

Prise en considération (retrait)

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). En préambule, permettez-moi brièvement de réexpliquer ce que veut cette motion. Cette motion demande une taxation différée pour les personnes physiques qui soutiennent la création d'entreprises. Comment? Eh bien une personne physique pourra mettre jusqu'à 100 000 francs dans le capital d'une société. Bien entendu, ces 100 000 francs seraient exonérés de l'impôt l'année où ceux-ci sont déposés dans le capital d'une nouvelle société, puisqu'il ne s'agirait là que de nouvelles sociétés.

Il y a trois gagnants dans ce système et c'est pour cela que celui-ci est à mon avis intéressant. Les premiers gagnants, bien entendu, sont les nouvelles entreprises. Ceux qui ont créé une entreprise savent très bien que trouver un capital, de l'argent frais pour créer une entreprise est extrêmement difficile. Avec cet apport d'un capital que je qualifierais de capital de proximité, de l'argent frais qui viendrait finalement de personnes physiques, on amènerait aux entreprises du capital plus facile, qui leur permettrait par la suite aussi de démarcher les banques et de trouver et lever un peu plus facilement des fonds auprès des banques.

Le deuxième gagnant est bien sûr la personne physique qui aura investi jusqu'à 100 000 francs dans une nouvelle société. Cette personne physique va bien entendu se soulager de l'impôt au moment où elle aura investi ces 100 000 francs. Elle payera l'impôt le jour où elle retrouvera son capital, pour autant qu'elle le retrouve, parce que bien sûr l'idée c'est aussi que la personne physique laisse ces 100 000 francs dans le capital de la société.

Et puis quoi qu'en pense le Conseil d'Etat, l'Etat est aussi gagnant dans cette aventure puisqu'avec ce mécanisme on arriverait à créer de nouvelles sociétés. Et créer de nouvelles sociétés, c'est créer de l'emploi, l'emploi c'est payer des salaires, c'est payer de l'impôt, ce sont aussi de nouveaux impôts sur le bénéfice et le capital de ces nouvelles sociétés. Dire que l'Etat est perdant dans cette aventure, c'est faux.

Mais je suis malheureusement obligé de retirer cette motion, parce que la loi sur l'harmonisation des impôts directs ne permet pas ce mécanisme. Donc, ça ne servirait à rien d'aller de l'avant avec une telle motion qui serait contraire au droit fédéral.

Par contre, au passage, j'aimerais dire que je suis tout de même un peu déçu du peu d'enthousiasme qu'a montré le Conseil d'Etat pour cette motion. En période électorale, on entend très souvent «soutien aux PME, création de nouvelles sociétés, économie forte»; les élections passées, plus personne! Et je pense que là, il faudrait quand même une fois qu'on réfléchisse à la chose; le soutien aux entreprises est primordial. J'ai comme l'impression quand même que le Conseil d'Etat a pris un certain plaisir à enlaidir la mariée, on est comme ça au moins sûr de ne pas avoir besoin de l'épouser. On reparlera de ce sujet parce que j'ai l'intention de déposer une initiative cantonale. Je suis déjà en contact avec un député vaudois et je souhaite qu'on arrive à déposer plusieurs initiatives cantonales pour mener à bien ce projet. Il faut savoir qu'en 2002, le conseiller national Charles Favre avait déjà tenté l'expérience au niveau du National et le Conseil fédéral avait répondu que ce sujet serait traité en 2008 avec la nouvelle réforme de l'imposition des entreprises. Eh bien ce sujet a été laissé de côté. Donc, je pense qu'il serait bon aujourd'hui de revenir avec ce projet. En tout cas, je reviendrai et j'espère que le Conseil d'Etat sera un peu mieux disposé qu'il ne l'a été l'automne dernier.

> Cette motion étant retirée, cet objet est ainsi liquidé.

—

¹ Déposée et développée le 25 mai 2011, BGC juin 2011 p. 1326; réponse du Conseil d'Etat le 29 novembre 2011, BGC février 2012 p. 331.

Motion M1128.11 Stéphane Peiry/Daniel Gander
(déduction fiscale pour bénéficiaires de rentes AVS et AI)¹

Prise en considération (retrait)

Gander Daniel (*UDC/SVP, FV*). Le but premier de notre motion partait du principe que les rentiers et les rentières AVS/AI sont confrontés à une baisse importante de leur revenu, par rapport à la situation qui prévalait avant l'octroi de leur rente. Nous rappelons encore une fois que les rentiers AVS/AI à revenus modestes ont droit aux déductions comme celles figurant sous les codes 4110, 4130 et sous le code 6910, selon les informations fiscales fournies par le Service des contributions. Ces tables font mention de déductions pour cette catégorie de rentiers. Par contre, dès que le montant atteint 53 000 francs pour le rentier vivant seul et sans enfant, il n'y a plus de déductions et pour le rentier marié ou vivant seul avec enfant(s), le montant maximum est fixé à 57 000 francs. Donc, après avoir passé sur ces déductions courantes, les bénéficiaires qui déclarent un revenu supérieur aux tranches mentionnées sur les tables n'ont plus aucune possibilité de déduire ne serait-ce que le moindre franc, ce qui nous fait dire qu'il y a là une certaine différence de traitement entre bénéficiaires de rentes. Nous constatons que chaque adaptation des rentes AVS ne correspond pas à l'augmentation incessante des coûts de la vie et de la santé et que la rente elle-même n'est réadaptée que l'année suivante ou tous les deux ans, ce qui est encore une fois un préjudice. Nous faisons remarquer encore que le prix des loyers, alors même que les intérêts hypothécaires sont actuellement au plus bas, ne cessent d'augmenter et compriment de plus en plus le porte-monnaie de chacun des rentiers.

En conclusion, même si notre motion ne contenait pas de justes arguments juridiques ou ne correspondait pas à de justes expressions, nous aurions souhaité que les bénéficiaires de l'AVS, dont les revenus sont supérieurs à ceux retenus pour les déductions supplémentaires, puissent déduire à leur tour un montant forfaitaire, voire tarifaire. Il nous est regrettable de constater que l'Administration des finances n'affiche que peu ou pas de reconnaissance envers les rentiers(ères) AVS/AI, car une première motion allant presque dans le même sens a déjà été rejetée. Aussi, en raison des arguments développés par ladite Administration et du peu de considération qu'il est fait de cette motion, nous avons décidé de la retirer.

> Cette motion étant retirée, cet objet est ainsi liquidé.

—

Motion M1131.11 David Bonny/Vincent Brodard
(déduction fiscale en faveur des enfants inscrits dans une chorale ou une société sportive, musicale ou artistique)²

Prise en considération

Brodard Vincent (*PS/SP, GL*). Il ne sera pas dit que cette noble assemblée ne puisse pas s'exprimer sur des questions fiscales ce matin, je peux déjà vous dire que nous n'allons pas retirer cette motion. J'aimerais tout d'abord, pour justifier la présence de M. Georges Godel (*rires*), remercier ce conseiller d'Etat pour la réponse qui a été apportée à cette motion. A sa lecture, j'ai appris un certain nombre de choses, par exemple en ce qui concerne les règles de l'harmonisation fiscale. Mais je dois vous avouer que la déception a rapidement pris le relais, en découvrant les arguments qui ont été avancés pour démontrer une prétendue complexification du système fiscal, au cas où la motion serait acceptée. Cela prête à rire lorsqu'on découvre dans la loi que le chapitre consacré aux déductions va globalement de l'article 25 à l'article 36 et donc une augmentation du nombre d'articles ou de paragraphes n'aurait pas été si grave que cela. Mon collègue David Bonny va revenir tout à l'heure sur des arguments développés par le Gouvernement quant aux diverses pratiques concernant les subventions, je ne m'étendrai pas là-dessus.

Permettez que je relève aussi l'ironie dont fait preuve le Conseil d'Etat quant à l'argument d'un prétendu effet d'arrosoir d'une telle déduction fiscale: soit un enfant pratique le sport ou la musique et la famille a, à ce titre, droit à une déduction, dans le cas contraire il n'y a pas de déduction. Ce n'est pas du tout un effet d'arrosoir. Cela m'amène également au chapitre de la réponse qui me semble le plus sujet à critique, celui qui a été consacré à de prétendus problèmes d'application non négligeables. Une société sportive, musicale ou culturelle reconnue, c'est tout simplement une société ou une association qui dispose de statuts et qui répond aux critères définis dans le code civil. Il n'y a pas besoin d'imaginer des obstacles administratifs inutiles pour noyer le poisson. Selon le Gouvernement, seul donnerait droit à une déduction l'enfant effectivement actif dans la société, la chorale ou le club sportif, à l'exclusion de pantouflards motivés par le

¹ Déposée et développée le 23 août 2011, *BGC* p. 1771; réponse du Conseil d'Etat le 20 décembre 2011, *BGC* février 2012 p. 338.

² Déposée et développée le 9 septembre 2011, *BGC* p. 1772; réponse du Conseil d'Etat le 20 décembre 2011, *BGC* février 2012 p. 340.

seul appât du gain fiscal, ça c'est le pompon! Je me demande pourquoi on n'a pas appliqué le même critère pour filtrer les déductions fiscales dont bénéficient les membres des partis politiques? Il faudrait le proposer et je me réjouis déjà des futures campagnes électorales et de votations. Il y aura sans doute pléthore de candidats et du monde dans les rues pour justifier d'un engagement sans faille.

Je termine avec ces considérations et je vous recommande, avec une majorité du groupe socialiste, d'accepter cette motion.

Grandjean Denis (*PDC/CVP, VE*). A l'image du Conseil d'Etat, le groupe PDC-PBD trouve qu'il est préférable d'agir par le biais de subventions versées par la collectivité publique directement aux sociétés ou aux intéressés. Il est également à relever que la législation cantonale sur le sport prévoit, pour les associations et les clubs, la gratuité des infrastructures sportives pour les activités à but non lucratif destinées aux jeunes de moins de 20 ans. Il y a lieu aussi de relever les parents qui inscriraient un enfant uniquement pour la déduction fiscale et l'enfant ne serait que très peu actif dans la société.

Pour terminer, je dirais que j'ai été entraîneur, membre de comités et président de sociétés sportives. Pour les enfants de notre Veveyse, nous avons toujours demandé des cotisations modiques pour les enfants et c'est encore le cas actuellement: 10 francs par année, alors que j'étais président du club sportif Vallée du Flon. Un jeune recevait des prestations pour environ 250 francs par année. Nous organisons des lotos, des courses, des manifestations pour garder des finances saines et la totalité des membres travaillent bénévolement pour le club. Le canton et les communes doivent aider les sociétés et pas directement les parents, car ce sont les sociétés qui font le travail.

Le groupe PDC-PBD va refuser à l'unanimité cette motion.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné avec attention cette motion de nos collègues Bonny et Brodard, mais il fait siennes les considérations du Conseil d'Etat et refusera cette motion.

Rey Benoît (*AGC/MLB, FV*). Le groupe Alliance centre gauche a été très embêté à la lecture de la motion de nos collègues du groupe socialiste et ce pour la raison suivante.

Le but de la motion, comme souligné par tout le monde, est tout à fait louable et je crois que ces activités doivent pouvoir être suivies et soutenues. Par contre, il y a un problème

de stratégie générale qui va à l'encontre de tout ce que nous avons souhaité depuis longtemps. Nous le voyons, nous le voyons aussi ce matin dans différentes autres motions: d'une manière générale, nous nous sommes toujours opposés comme groupe, à l'augmentation de déductions fiscales dans le sens où elles sont anti-sociales. Nous l'avons déjà démontré à de nombreuses reprises. Dans ce sens-là, de telles déductions fiscales profitent en premier lieu aux hauts revenus et non pas aux bas revenus. Donc, le principe de base a été de dire: pour pouvoir soutenir de manière systématique des familles qui sont dans des situations difficiles – nous avons déjà même proposé, par exemple au niveau de la fiscalité, de ne plus faire les déductions fiscales sur le revenu imposable, mais sur le montant de l'impôt à payer et il faut poursuivre dans cette logique en donnant des incitations positives dans le sens du subventionnement, mais surtout ne pas reprendre les éléments qui sont courants en disant qu'on baisse la fiscalité pour favoriser des activités.

Malheureusement, avec ces considérations, c'est à l'unanimité que le groupe Alliance centre gauche va refuser cette motion.

Wüthrich Peter (*PLR/FDP, BR*). Le groupe libéral-radical a examiné la motion visant la déduction fiscale des cotisations pour les enfants qui s'inscrivent dans une chorale, une société sportive, musicale ou artistique. Le but en soi est louable. Promouvoir les activités sportives, musicales ou artistiques, soutenir les sociétés qui proposent ce genre d'activités est une très bonne démarche. Mais le moyen choisi n'est à notre avis pas le bon. Il ne faut pas utiliser le droit fiscal mais bien procéder par des subventions. Et là, en tant que syndic, je suis bien placé pour savoir que les communes ont assez de moyens pour subventionner les cotisations des jeunes, soutenir les sociétés locales ou encore proposer par leurs propres moyens des activités du genre. Je pense entre autres au soutien des enfants inscrits au Conservatoire. Le groupe libéral-radical voit aussi un problème d'application. Qui décide si une société est reconnue? Est-ce qu'on met en place une nouvelle démarche administrative? De plus, que prouve l'inscription? Qui contrôle si l'enfant est vraiment actif? Bref, soutien oui, mais pas via le droit fiscal.

Le groupe libéral-radical va rejeter cette motion.

Bonny David (*PS/SP, SC*). Je tiens à faire part de mes liens d'intérêts puisque je suis père de deux enfants engagés dans des sociétés sportives. Cela dit, je remercie du grand intérêt que vous portez à cette motion et je souhaite y apporter les précisions et compléments suivants:

Il est vrai que dès que l'on traite une motion fiscale, les éléments sont techniques et peuvent parfois poser quelques problèmes, mais j'espère vous apporter les réponses nécessaires.

Tout d'abord, il s'agit de voter sur une intention, celle de proposer une déduction fiscale dégressive en fonction du revenu imposable pour les parents qui ont des enfants inscrits dans une société sportive, chorale, musicale ou artistique. Les détails pourront toujours être discutés lors de l'inscription de cette intention dans la loi.

Ensuite, cette motion se veut une aide clairement ciblée en faveur des classes moyennes et des personnes défavorisées. En corollaire, cela signifie que les hauts revenus ne devraient pas bénéficier de cette déduction car ils n'en ont pas besoin. Et là je réponds à la remarque de mon collègue Benoît Rey.

Il est aussi évident que si dans le cadre d'une société il n'y a pas de cotisation versée ou à verser pour un enfant, il ne peut pas y avoir de déduction. De même, je ne vois pas très bien l'intérêt, comme le relèvent certains, d'inscrire un enfant dans une société, de payer une cotisation et ensuite de se demander si l'enfant est actif ou non dans la société. Ce qui compte finalement, c'est le versement ou non de la cotisation. On a parlé beaucoup d'aide, de subventionnement et les déductions fiscales souhaitées seraient une aide efficace pour les parents des classes moyennes et défavorisées, mais aussi pour les sociétés, car à lire la réponse du Conseil d'Etat, et vous l'avez toutes et tous fait, certaines sociétés touchent manifestement des subventions, d'autres pas. Des formes de soutien existent pour des parents ou des enfants inscrits au Conservatoire, mais comparé au Conservatoire, ces mêmes aides n'existent pas pour tous les parents dont les enfants pratiquent par exemple un sport. Je n'ai jamais entendu que les juniors inscrits au FC Praroman-Le Mouret ou au FC Vuisternens-devant-Romont, voire au Volleyball-Club de Düdingen ou encore au Club des lutteurs d'Estavayer-le-Lac par exemple touchent d'un organisme d'aide sportive 150 francs chaque année pour chaque jeune inscrit afin de diminuer les cotisations. Je ne connais pas non plus beaucoup de clubs, et là je réponds à mon collègue Denis Grandjean, qui ont des cotisations de 10 francs. Par contre, j'en connais de nombreux qui tournent autour des 400 francs. Que la LoRo intervienne subsidiairement c'est très bien et je la félicite, mais c'est à l'Etat de contribuer à cette aide pour ceux qui en ont besoin et cette motion y répond.

La motion proposée permet une déduction d'impôts en toute transparence et en toute simplicité, puisque le coupon de

bulletin de versement, voire l'attestation du club font foi. Ce n'est pas compliqué.

Et puis samedi matin, à la rue de Romont à Fribourg, en faisant quelques courses malgré le froid polaire qui régnait, j'ai rencontré des parents qui m'ont remercié pour le dépôt de cette motion, espérant évidemment qu'elle aboutisse. J'imagine que tel est également le cas des jeunes qui se trouvent avec nous ce matin. Ils m'ont aussi fait remarqué à juste titre, et permettez-moi de le rapporter, que les membres du Conseil d'Etat qui demandent de rejeter cette motion ont certainement été tout heureux de pouvoir déduire fiscalement leurs cotisations et dons versés à leurs partis politiques respectifs et que les mêmes membres disent «niet» quand il s'agit d'aider par une autre déduction de nombreux parents qui parfois jusqu'à plusieurs reprises par semaine, amènent leurs enfants en répétition ou aux entraînements, sans compter les week-ends de compétition. Ces mêmes parents auraient de la peine à comprendre une réponse négative des députés à l'encontre de cet objet, puisque nous aussi nous pouvons bénéficier de déductions fiscales depuis cette année pour nos contributions versées à nos partis et ceci jusqu'à la concurrence de plusieurs milliers de francs. Il semble donc tout à fait légitime de faire une telle demande de déduction fiscale, même si le Conseil d'Etat fait référence à la LHID qui mentionne qu'on n'admettra pas d'autres déductions, mais qui se garde bien de mentionner que les déductions fiscales pour enfant de droit cantonal y sont réservées. Ce qui nous permet à juste titre de demander, afin de donner suite à la déduction fiscale pour enfants qui existe déjà, une seconde qui serait complémentaire à l'existante et qui permettrait une déduction fiscale régressive pour les enfants inscrits dans une chorale, un club sportif, une société musicale ou artistique. La concrétisation de notre attention n'est donc pas insurmontable, c'est une question de bonne volonté et cela ne me paraît vraiment pas compliqué.

Pour conclure, il s'agit d'une motion simple, qui touche tous les enfants qui s'engagent dans des sociétés dans le canton de Fribourg, une motion qui soutient les parents des enfants concernés, mais aussi une motion qui soutient le sport, l'art, la chorale, l'art musical, ainsi que de nombreuses sociétés artistiques fribourgeoises.

Eh bien, pour toutes ces personnes qui s'engagent, soutenons cette motion.

Godel Georges, Directeur des finances. Tout d'abord, permettez-moi de remercier MM. les Députés David Bonny et Vincent Brodard pour ne pas avoir retiré leur motion, ça me permet de pouvoir enfin répondre (*rires*). Et je répondrai

quand même aux deux motionnaires précédents puisqu'ils ont fait des critiques sur l'administration et sur le Conseil d'Etat. Je précise à M. le Député Gander que la proposition ou la réponse vient du Conseil d'Etat et non de l'administration. C'est le Conseil d'Etat qui assume sa responsabilité.

Et j'aimerais dire à M. le Député Eric Collomb, lorsqu'on parle d'électoratisme, enfin ça vaut aussi pour l'autre bien-entendu, vu que vous les avez retirées je me demande si ce n'était pas de l'électoratisme en définitive (*rires*)...

Venons-en maintenant à la motion de MM. David Bonny et Vincent Brodard. MM. les Députés motionnaires, vous avez raison d'affirmer qu'un enfant, dans une société, demeure un gage de développement harmonieux et une meilleure intégration dans la vie de tous les jours. Comme vous l'avez bien dit, c'est également positif sur la santé physique. Par contre, je suis surpris lorsque vous, M. le Député Bonny, vous avez répondu à M. le Député Benoît Rey, en définitive ce qui compte c'est de voir si la cotisation a été payée. Ça me surprend un petit peu car ce n'est pas ça le but premier. Le but premier c'est de participer à des sociétés, qu'elles soient culturelles ou sportives. Indépendamment de la LHID, qui ne permet pas les déductions souhaitées, puisqu'elle n'autorise pas de déductions aux parents dont l'enfant fait partie d'une société, qu'elle soit culturelle ou sportive, vous conviendrez avec moi que le but des motionnaires est avant tout extra-fiscal. Il s'apparente à un mode de subventionnement par l'impôt. Pour atteindre le but souhaité, il faut plutôt agir par ce qui existe déjà, certains l'ont souligné, à savoir le sport facultatif qui est subventionné par les communes et l'Etat, la LoRo Sports, les aides cantonales reversées aux associations et clubs sportifs. Je rappelle en outre qu'il existe la gratuité des infrastructures sportives pour les activités à but non-lucratif pour les jeunes de moins de 20 ans. Je ne vais pas encore expliquer toutes les aides qui existent. Mais il y a les subventions, notamment par la Direction de l'instruction publique, des affaires culturelles et du sport, par exemple pour le Conservatoire et d'autres choses.

En résumé et en définitive, les solutions proposées de subventionner par l'impôt, vous l'aurez constaté, même si l'idée des motionnaires part d'une bonne intention, n'est pas adéquate. Par conséquent, je vous demande, au nom du Conseil d'Etat, de refuser cette motion.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 71 voix contre 25; Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Emonet (VE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 25.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Sutter (SC, ACG/MLB), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 71.*

Se sont abstenus:

Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB). *Total: 2.*

- > Cet objet est ainsi liquidé.

—

Rapport N° 288 donnant suite directe au P2063.09 Jacqueline Brodard/Gabrielle Bourguet relatif à la réinsertion professionnelle des mères ou des pères qui ont quitté leur emploi pour s'occuper de leurs enfants¹

Discussion

Meyer Loetscher Anne (*PDC/CVP, BR*). Le groupe PDC-PBD a examiné avec attention le postulat déposé par Gabrielle Bourguet et Jacqueline Brodard et partage leurs préoccupations. Il remercie le Conseil d'Etat pour son rapport qui lui semble néanmoins quelque peu maigre. En effet, le groupe attendait des réponses sur le sujet dans sa globalité et non uniquement sur les quatre pistes de réflexion proposées. Ainsi nous ne ressentons pas une réelle préoccupation du Conseil d'Etat dans ce domaine, qui est pourtant une réalité.

En ce qui concerne les structures d'accueil extrafamilial, le groupe se réjouit que la nouvelle loi sur les structures d'accueil améliore l'accessibilité aux prestations de garde et offre un soutien financier. Il est satisfait des fonds accordés pour soutenir la création des places d'accueil extrafamilial. A ce titre, toutefois, nous relevons que les exigences que requiert le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) sont élevées, ce qui pourrait mettre en péril la création de places d'accueil dans certaines communes. De plus, il est vrai que le renforcement des structures d'accueil ne résoudra pas à lui seul le problème mais il est un maillon essentiel dans le processus.

Prestations ciblées au niveau de l'orientation professionnelle: le groupe se réjouit que les mesures actuelles soient utilisées, ce qui démontre un besoin.

Soutien financier à la réinsertion professionnelle par le biais de bourses: le groupe PDC-PBD attendra le rapport concernant le projet-pilote «chèque-formation». Néanmoins, il espère que la prise en compte de personnes qualifiées par une formation terminée puisse aussi être intégrée dans cette démarche. En effet, certaines mères de famille ne retrouvent pas d'emploi dans leur profession car elles ont décroché par rapport aux exigences du marché du travail. Un bilan de compétences aide à redonner confiance mais s'il démontre une adéquation entre sa profession apprise et le marché du travail, aucun soutien financier pour un réajustement du niveau n'est possible. Ce cas de figure n'est de loin pas absent, il est connu des services sociaux et touche particuliè-

rement les mères de famille qui recherchent un travail après un divorce.

Encouragement des entreprises à engager des personnes concernées: notre but est de permettre à des personnes de sortir d'une impasse avec le soutien d'une forme d'outils qui a déjà fait ses preuves et non de mettre en concurrence l'aide aux jeunes, aux personnes de plus de 55 ans et aux parents. Sur le long terme, une personne qui retrouve un emploi, qu'elle soit jeune ou moins jeune, est un bien pour la personne elle-même, sa famille et la société.

Ces quatre points proposés étaient des pistes de réflexion et non une liste exhaustive des mesures possibles pour résoudre cette problématique. Le Conseil d'Etat conclut que les mesures prises sont importantes. Le groupe PDC-PBD constate, quant à lui, que si toutes les éventualités deviennent réalité, les mesures devraient alors combler le vide actuel. Néanmoins, si tel n'est pas le cas, les pères et les mères de famille ayant une formation terminée et qui ont décroché du monde du travail dans lequel ils exerçaient, resteraient alors sur le carreau et mettraient ainsi leur situation familiale et financière en péril. Néanmoins, et avec ces considérations. Le groupe PDC-PBD prend acte du rapport.

Pythoud Chantal (*PS/SP, GR*). Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse et vous transmettons ici nos brèves remarques.

Le groupe socialiste salue les mesures proposées afin d'augmenter l'offre de places en crèches et pour l'accueil extrascolaire ainsi que l'amélioration des déductions fiscales. Ces mesures permettront sans doute à de futurs ou à de jeunes parents de poursuivre leur activité professionnelle. Mais, que fait-on pour les pères ou mères qui, aujourd'hui, après avoir consacré 10, 15 ou 20 ans à leur famille, souhaitent reprendre leur activité professionnelle? Ceux-là même qui n'ont pas pu bénéficier de telles mesures méritent qu'aujourd'hui nous les aidions à réintégrer le monde du travail. Le groupe socialiste veut soutenir les mesures favorisant la réinsertion professionnelle de ces parents. L'augmentation de 0,2 EPT pour l'orientation professionnelle a tout son sens.

Concernant le soutien financier par le biais de bourses, nous regrettons que la limite d'âge soit de 40 ans et que l'octroi de subsides de formation ne soit pas accordé pour des cours de perfectionnement servant à réajuster le niveau de connaissances. Dans ce sens, nous espérons que le projet du système «chèque-formation» puisse pallier ce manque. Des mesures financières d'encouragement aux entreprises pour l'engage-

¹ Texte du rapport pp. 261ss; postulat déposé le 11 novembre 2009, BGC p. 2383.

ment de ces personnes nous semblaient pourtant favorables. Nous regrettons que cette possibilité n'ait pas été retenue.

Par ailleurs, la loi sur le chômage prévoit que des personnes contraintes à chercher un emploi suite à un divorce ont droit à nonante indemnités et bénéficient de l'encadrement des offices régionaux de placement. Ne serait-il pas possible d'offrir des prestations similaires à ces parents?

Avec ces remarques, le groupe socialiste prend acte de ce rapport et remercie la commissaire du gouvernement de sa réponse.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de la suite donnée par le Conseil d'Etat au postulat Jacqueline Brodard et Gabrielle Bourguet sur la réinsertion professionnelle des pères et des mères qui ont quitté leur emploi. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat fait état des nombreuses mesures d'aide existantes et du soutien financier qu'il leur accorde.

On peut toujours être meilleur, il est vrai, mais il faut aussi compter sur d'autres aspects dans ce domaine. De nombreuses personnes – pères et mères – de par leur volonté personnelle et leur responsabilité individuelle ont le souci de maintenir, voire d'améliorer leurs compétences pour rester attractives sur le marché du travail. Il ne faut pas oublier non plus la formation continue dispensée par les entreprises qui, par ce biais-là, prennent aussi leurs responsabilités à ce niveau-là.

Avec ces remarques, le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport et remercie le Conseil d'Etat.

Garghentini Python Giovanna (PS/SP, FV). Le postulat de M^{mes} Brodard et Bourguet demandait également quelles mesures complémentaires pourraient être prises pour favoriser la réinsertion professionnelle des pères et des mères qui quittent leur emploi pour s'occuper de leurs enfants. Je tiens à préciser que sur ce sujet j'ai un intérêt professionnel car je suis codirectrice à Espace Femme – Frauenraum, qui est un lieu de rencontres, de conseils et de formation pour les femmes suisses et immigrées. A Espace Femme, nous avons une consultation professionnelle qui aide les femmes dans leur recherche d'emploi. Nous recevons environ trois cents femmes par année. L'expérience du terrain nous montre que les femmes qui ont quitté leur emploi perdent confiance en elles et pensent ne plus être capables de réintégrer le monde du travail. Une mesure qui faciliterait leur réinsertion est de leur donner la possibilité de faire un stage en entreprise. Espace Femme a d'ailleurs développé un projet dans ce sens avec un bilan de compétences, un stage et un suivi person-

nel. Ce projet pourrait rapidement être mis sur pied si nous trouvons un financement.

Donc si le Conseil d'Etat y voit un intérêt, nous sommes là!

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Tout d'abord, je dois préciser que le rapport du Conseil d'Etat doit être complété au point 2.4, 3^e paragraphe où il y a en effet lieu de préciser que la mesure concernant les jeunes s'inscrivait dans le cadre du plan de relance de l'économie fribourgeoise et qu'elle était limitée au 31 décembre 2009, mais qu'elle a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2011 et qu'une nouvelle prolongation est en discussion. Le montant qui a été mis à disposition pour cette mesure était, à fin 2011, de 1 800 000 francs.

Le Conseil d'Etat, contrairement à ce que pense M^{me} la Députée Meyer, partage les préoccupations des députées Bourguet et Brodard sur la réinsertion des pères et des mères qui ont interrompu leur activité professionnelle pour une période éducative même s'il y a quand même lieu de constater que nous sommes là face à un changement de société.

En 1990, on constatait que dans 60% des familles, seul l'homme avait une activité lucrative. En 2000, ce n'était plus que 34% des familles où seul l'homme avait une activité lucrative et le nouveau recensement fédéral va certainement confirmer cette tendance. Par ailleurs, il y a lieu de relever également qu'en Suisse c'est 79,9% des femmes, qui ont des enfants entre 6 et 14 ans, qui travaillent. Notre canton, le Conseil d'Etat l'a dit dans son rapport, dispose déjà de nombreuses mesures qui permettent de soutenir les pères et les mères qui souhaitent reprendre une activité professionnelle, mais le Conseil d'Etat entend renforcer, voire développer ces différentes mesures. Des premières mesures ont déjà été prises pour favoriser les structures d'accueil, qui sont extrêmement importantes puisqu'elles permettent de concilier la vie professionnelle et la vie familiale. Des mesures ont été prises, notamment dans le domaine de l'orientation professionnelle pour adultes. Là, dans le cadre du plan gouvernemental, l'intention est de renforcer encore cette aide. C'est un équivalent plein-temps qui est proposé pour renforcer les conseils pour les adultes. D'ailleurs, vous avez pu constater dans le rapport ... et c'est confirmé dans les chiffres 2011 où ce sont 1472 adultes qui ont reçu soutien et conseil des services d'orientation professionnelle. Parmi ces personnes-là, nous avons 944 femmes et 528 hommes. 779 consultations concernaient l'orientation des adultes, les plans de carrière ou une nouvelle orientation, 39 avaient pour objectif une réorientation professionnelle.

Nous avons également le souhait de renforcer les bilans de compétences, d'étendre cette possibilité aux hommes, aux pères qui sont restés à la maison. C'est important qu'on puisse avoir une égalité dans ce domaine-là. D'ailleurs, l'Etat soutient Espacefemme dans les missions qui lui sont données dans le cadre de l'accompagnement des femmes, aussi en matière de réinsertion et nous sommes prêts à discuter d'un éventuel autre projet. Mais en tout cas également à soutenir les bilans de compétences pour les hommes.

Concernant le projet-pilote des «chèques-formation», nous allons prochainement soumettre un rapport au Conseil d'Etat, ensuite au Grand Conseil, pour répondre à la motion des députés Siggen et Ganioz. Les premiers constats sur les trois mois du projet-pilote sont extrêmement convaincants. C'est 70 chèques qui ont ainsi pu être octroyés dont 55 à des femmes. Je le rappelle, le projet-pilote était opérationnel uniquement en ville de Fribourg et dans le district de la Glâne. L'objectif du Conseil d'Etat est de développer ces «chèques-formation» dans l'ensemble du canton et de proposer, dans le cadre des prochains budgets des montants afin de pouvoir renforcer cette mesure qui permet vraiment de répondre à une des préoccupations de réintégration sur le marché du travail. Bien sûr, le Conseil d'Etat entend examiner le dispositif, les mesures qui vont être renforcées, les évaluer, voire renforcer encore des mesures pour davantage soutenir les hommes et les femmes qui ont stoppé leur carrière professionnelle pour une période éducative.

Concernant la question des bourses, plus précisément l'âge des bénéficiaires, le canton de Fribourg va déjà au-delà de l'Accord intercantonal qui va, pour les projets de bourses, jusqu'à 35 ans. Le canton de Fribourg l'a étendu à 40 ans. Il est faux de dire qu'on ne peut pas profiter de ces bourses pour une réinsertion. Il est toujours possible d'obtenir une bourse pour un deuxième CFC, voire une troisième CFC. Je rappelle qu'au-delà de 40 ans, la possibilité d'un prêt est toujours ouverte. Des discussions sont toujours possibles.

La LACI est un outil important d'aide à la réinsertion. En effet les hommes et femmes qui ont arrêté leur activité professionnelle pour une période d'éducation de leurs enfants peuvent bénéficier pendant un délai cadre de quatre ans – durant lesquels ils ne peuvent pas bénéficier d'indemnités chômage s'ils n'ont pas pu prouver une période de douze mois de cotisations – de toutes les mesures du marché du travail, c'est-à-dire de la formation, des cours, d'un «refresh» de formation. Là, un appui important est fait: c'est un entretien avec le conseiller en orientation, un examen de la situation avec l'homme ou la femme pour voir quelles sont ses compétences à améliorer pour qu'il ou elle puisse réintégrer le

monde du travail. On peut aussi avoir là des stages en entreprise. Des mesures sont donc disponibles. Par contre, c'est vrai, elles ne le sont que pour autant que cette femme ait un enfant âgé de moins 10 ans. Il faut se réinscrire au chômage juste avant que l'enfant ait 10 ans mais ça laisse quand même une bonne marge d'appréciation. A partir de 10 ans, c'est vrai qu'il y a peut-être moins besoin de présence à la maison. En tout cas, une reprise professionnelle peut être envisagée.

En ce qui concerne l'extension de la LACI à la question de la libération des conditions relatives à la période de cotisations comme c'est fait pour les personnes qui se trouvent face à un divorce, là, c'est la loi fédérale qui donne le cadre. Il est impossible de déroger à la loi fédérale. Cependant, je rappelle que la libération des conditions relatives à la période de cotisations ne concerne pas seulement les personnes qui sont confrontées à un divorce, mais aussi les personnes qui ont une formation scolaire, une reconversion, un perfectionnement professionnel, une maladie, un accident, une maternité ou encore qui se trouvent confrontées au décès de leur conjoint. Là aussi, l'éventail est assez large.

Avec toutes ces mesures, nous devons pouvoir accompagner les hommes et les femmes qui souhaitent retrouver une activité professionnelle après avoir consacré du temps à leurs enfants. C'est avec ces remarques que je vous invite à approuver ce rapport.

La Présidente. La suite directe ayant été acceptée, nous n'avons pas à voter sur ce postulat. Nous prenons donc acte de ce rapport.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Motion populaire MV1511.11 Jeunes libéraux-radicaux fribourgeois (pour un assujettissement facultatif des personnes morales à l'impôt ecclésiastique)¹

Prise en considération

La Présidente. Cette motion populaire a abouti, conformément à la législation sur l'exercice des droits politiques. Elle est maintenant traitée comme une motion parlementaire. Toutefois, les règles sur l'urgence ne sont pas applicables. Je vous donne lecture du résumé de cette motion populaire.

¹ Dépôt et développement le 21 juillet 2011, BGC février 2012 pp. 377ss; réponse du Conseil d'Etat le 13 décembre 2011, BGC février 2012 pp. 352ss.

«Par motion populaire, munie de 308 signatures valables, déposée le 21 juillet 2011 et transmise au Conseil d'Etat le 29 août 2011, les Jeunes libéraux-radicaux fribourgeois demandent au Gouvernement de présenter au Grand Conseil une modification de la loi du 26 septembre 1990 concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat. Celle-ci doit être modifiée afin que l'assujettissement à l'impôt ecclésiastique soit facultatif pour les personnes morales, disent les motionnaires, au motif que les personnes morales sont imposées malgré le fait qu'elles ne font et ne peuvent pas faire partie des Eglises. La motion populaire ne vise pas à porter préjudice aux Eglises mais veut laisser le choix aux personnes concernées. Alors qu'une personne physique choisirait d'être librement soumise à l'impôt ecclésiastique, une personne morale devrait impérativement payer cet impôt, disent les motionnaires. Ils estiment par ailleurs qu'il s'agit d'une égalité de traitement, de justice et d'Etat de droit. «Chacune et chacun reste libre, si c'est sa décision, de soutenir les Eglises comme bon lui semble. La motion populaire veut garantir ainsi ce choix pour toute personne, qu'elle soit physique ou morale.»

Ackermann André (*PDC/CVP, SC*). Je m'exprime au nom du groupe PDC-PBD qui refusera à l'unanimité cette motion populaire. La motion populaire des Jeunes libéraux-radicaux est dans l'air du temps d'une société qui se veut simplificatrice à outrance et qui tend de plus en plus à vouloir tout uniformiser avec pour résultat que notre société y perd ses racines.

Le groupe PDC-PBD partage entièrement les arguments développés par le Conseil d'Etat à l'appui du rejet de cette motion populaire. Accepter cette motion, c'est prendre le risque de mettre en péril tout ou partie des activités très importantes que nos Eglises exercent dans les domaines sociaux et culturels en plus de leurs tâches habituelles, culturelles et liturgiques. Je ne citerai ici qu'un seul exemple concret à l'appui de cette argumentation, c'est celui des Conférences Saint-Vincent-de-Paul, largement financées par nos paroisses, qui permettent une aide subsidiaire importante à des personnes nécessiteuses, aide qui peut être accordée de manière souple, rapide et non bureaucratique; je dirais aussi de manière très chaleureuse.

Même si je ne suis pas juriste et encore moins bien sûr un spécialiste du droit constitutionnel, je rappellerai ici que le Tribunal fédéral a confirmé à plusieurs reprises le fait que l'assujettissement des personnes morales à l'impôt ecclésiastique est compatible avec notre Constitution fédérale, se basant sur l'argument qu'un tel impôt ne pouvait pas violer la liberté de conscience et de croyance garantie par notre

Constitution fédérale, attendu que cette liberté ne peut protéger que des personnes physiques et qu'ainsi les personnes morales ne peuvent pas se prévaloir de ce droit.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à refuser cette motion populaire.

Girard Raoul (*PS/SP, GR*). Le groupe socialiste a débattu assez longtemps de cette motion populaire. Quand je dis «longtemps débattu», je devrais plutôt dire longuement discuté, tant la plupart des arguments sont allés dans la même direction.

Tout d'abord, nous relevons que le terme «facultatif» utilisé ici dans ce contexte s'apparente clairement à un abandon pur et simple de l'assujettissement des personnes morales à l'impôt ecclésiastique. A partir de là, notre groupe craint fortement, si la motion était acceptée, que les sommes encaissées à ce jour ne disparaissent. Et cela nous inquiète bien sûr lorsque l'on sait le rôle important que jouent les Eglises tant dans le domaine du social que dans le domaine culturel ou patrimonial. Sans cette manne financière importante, les Eglises devront, à n'en pas douter, limiter au maximum leur soutien. Cela engendrera soit un abandon de certaines activités ou alors un report de charges sur d'autres collectivités.

Indépendamment des croyances des uns et des autres, nous devons relever le rôle important que jouent encore aujourd'hui les Eglises dans notre société. Il s'agit de bien réfléchir avant de prendre une décision qui engendrerait des conséquences directes sur la vie sociale et culturelle de nombreux Fribourgeois. Lorsque l'on parle de la vie sociale et culturelle, on parle clairement ici de la qualité de vie des habitants et les personnes morales ont, j'en suis persuadé, tout intérêt à ce que la population bénéficie de la meilleure qualité de vie possible.

Au-delà de ces considérations qui reconnaissent aux Eglises un véritable rôle dans notre société, notre groupe rappelle que ce sujet a déjà été traité dans cette salle, tout d'abord par la Constituante et ensuite par une précédente motion. A chaque fois, les arguments que je viens de donner l'ont emporté.

Vu que le Tribunal fédéral n'a pas remis en doute la constitutionnalité de cet impôt, notre groupe refusera cette motion populaire.

Waeber Emanuel (*UDC/SVP, SE*). Le groupe de l'Union démocratique du centre vous invite à suivre la proposition

du Conseil d'Etat, c'est-à-dire à refuser cette motion populaire des Jeunes libéraux-radicaux fribourgeois.

Als ehemaliger Pfarreipräsident und Delegierter der kantonalen Kirchenversammlung scheint es mir wichtig, folgende drei Aspekte in den Vordergrund zu stellen.

Erstens: Eine Übernahme pastoraler Aufgaben und die Unterstützung karitativer Einrichtungen wären in Zukunft sehr stark gefährdet.

Zweitens: Die soziale, kulturelle und spirituelle Funktion der Kirche würde völlig an den Rand gedrängt und die bisher geleisteten Arbeiten vernachlässigt.

Und schliesslich der dritte Aspekt: Die heute von der Kirche getragenen und erbrachten vielfältigen Leistungen müssten vom Staat übernommen werden, was höhere Ausgaben und einen höheren administrativen Aufwand seitens des Staates bedeuten würde. Schliesslich würde die Kompetenz der Kirche in ihrem Kernbereich desavouiert.

C'est pour ces raisons que notre groupe vous invite à refuser cette motion.

Ith Markus (PLR/FDP, LA). Ich will gleich einleitend festhalten, dass diese Motion und ihre allfällige Annahme – wovon ich nicht mehr so überzeugt bin – in keiner Weise gegen die Kirchen gerichtet ist. Im Gegenteil: Die Arbeit unserer Kirchen wird sehr wohl auch durch uns sehr geschätzt und honoriert. Es bleibt aber gleichzeitig festzuhalten, dass viele andere Organisationen und Kirchen ebenfalls wichtige Arbeit verrichten, auch ohne Steuergelder.

Certes, d'autres générations ont une vision différente de la société, y compris la façon de soutenir les Eglises. Par contre, la motion des Jeunes libéraux-radicaux vise uniquement à corriger une situation d'injustice entre personnes morales et personnes physiques. En effet, comment voulez-vous justifier qu'un entrepreneur avec sa société individuelle doive payer un impôt ecclésiastique et par contre, en tant que personne physique, il ait possibilité de se faire exonérer? Dans sa réponse, le Conseil d'Etat argumente que cet impôt est compatible avec la Constitution fédérale. Cela n'est pas du tout contesté mais, dans le même paragraphe, il relève que les personnes morales ne peuvent se prévaloir de la liberté de conscience et de croyance quant au paiement de l'impôt. Cette contradiction est à expliquer ou elle est en tout cas discutable. Je ne vous cache d'ailleurs pas que notre groupe est très partagé sur le sujet.

Le groupe libéral-radical est également d'accord avec les soucis des Eglises et du Conseil d'Etat par rapport à la perte des rentrées fiscales. Quelle importance cette perte représenterait est évidemment bien difficile à prévoir. Je tiens ici à relever que l'impôt ecclésiastique prélevé auprès des personnes morales a augmenté, de 2002 à 2010, de 5,3 à 10,8 millions. Je doute personnellement que les prestations ont également doublé durant la même période.

Pour conclure, je rappelle que la motion ne veut pas la suppression de l'impôt, mais bel et bien un assujettissement facultatif des personnes morales aux impôts ecclésiastiques comme pour les personnes physiques. D'ailleurs, c'est une situation que l'on trouve dans beaucoup d'autres cantons.

Avec ces considérations, une courte majorité du groupe libéral-radical vous propose l'acceptation de la présente motion.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche est très partagé quant au sujet de cette motion populaire et aura donc le choix de son vote. L'objet soulevé et discuté par cette motion populaire qui nous est soumise aborde un sujet sensible dans le paysage de la politique fribourgeoise et pas seulement dans celle-ci. Preuve en est qu'au niveau fédéral, le Tribunal fédéral a confirmé une jurisprudence selon laquelle l'assujettissement des personnes morales à l'impôt ecclésiastique est compatible avec la liberté de conscience, comme vient de le dire mon collègue Ith.

Cette décision, cette question a été acceptée aussi dans le cadre de notre nouvelle Constitution adoptée en 2004 par le peuple fribourgeois. Il faut aussi relever, c'est là un élément de réflexion important qui devrait tous ici nous interpeller ce matin, le fait que les Eglises reconnues, en dehors de leurs activités propres bien entendu, rayonnent par leur engagement social, voire même culturel. Alors chacune et chacun d'entre nous est bien sûr libre d'accepter cette remarque. Les membres de la Constituante suggéraient même que cet impôt contribuait au «ciment social»; ça c'est, à mon avis, un élément important!

On ne va pas ouvrir là un large débat sur le fond du problème, partant du constat que chaque canton y va aussi de sa propre réflexion. On nous dit aussi, dans la réponse du Conseil d'Etat, qu'environ 225 000 personnes se retrouvent sous les bannières des Eglises catholique-romaine et réformée. Et les autres Fribourgeois? Eh bien, il faut aussi en tenir compte et il faut aussi tenir compte notamment, dans cet ordre d'idées, de la religion musulmane, qui émerge aussi, des Eglises orthodoxes russe, grecque, de l'Eglise orthodoxe des Gaules qui va bientôt arriver sur nos terres. Tout cela

m'amène à la réflexion de vous dire que si l'impôt ecclésiastique provenant des personnes morales pouvait aussi servir à maintenir une paix confessionnelle, à maintenir une meilleure entente réciproque et contribuer à une société tolérante et respectueuse des différences, il n'y a pas lieu de le supprimer.

Bernadette Hänni-Fischer (PS/SP, LA). Ich war Mitglied des Verfassungsrates und kann mich an die Debatte zur Frage des Verhältnisses des Staates zur Kirche gut erinnern. Das Ergebnis war, dass die grosse Mehrheit keine Trennung von Staat und Kirche wünschte. In der Freiburger Verfassung wurde im Artikel 140 festgehalten, dass Staat und Gemeinden die gesellschaftliche Bedeutung der Kirchen und Religionsgemeinschaften anerkennen. Wie der Staatsrat in seiner Antwort schreibt, hat das Bundesgericht in seiner ständigen Praxis nie zugelassen, dass sich juristische Personen auf das Grundrecht der Religionsfreiheit berufen können. Die Europäische Kommission der Menschenrechte vertrat die gleiche Meinung. In einem neuen Entscheid aus dem Jahre 2010 schreibt das Bundesgericht, dass der Verfassungsgeber der neuen Bundesverfassung von 1999 an der Kirchensteuerpflicht juristischer Personen nichts ändern und insbesondere das Bundesgericht nicht zur Aufgabe seiner bisherigen Praxis zwingen wollte. Diese Verfassung ist heute nicht einmal zwölf Jahre alt. Bei der Besteuerung juristischer Personen die religiösen Überzeugungen der dahinter stehenden natürlichen Personen zu berücksichtigen, widerspräche dem Umstand, dass juristische Personen selbständige Subjekte darstellen, die von den natürlichen Personen getrennt sind.

Eine Steuerbefreiung juristischer Personen hätte konkrete Folgen. Ich möchte ein paar wenige Beispiele hervorheben.

1. Zu erwarten wäre eine Reduktion oder die Aufgabe der Leistungen der Kirchen, verbunden mit einem Stellenabbau bei Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern. Der Staatsrat hat den Betrag der Steuereinnahmen der katholischen und der reformierten Kirche mit jährlich gut 10 Millionen Franken beziffert. Es ist davon auszugehen, dass die wenigsten juristischen Personen weiterhin Steuern bezahlen würden und dass dieses Geld der Öffentlichkeit somit verloren ginge.
2. Zu erwarten wäre somit eine Erhöhung der Kirchensteuer für natürliche Personen oder, mit der Umlagerung der Aufgaben auf den Staat, eine Erhöhung der zivilen Steuer.
3. Zu erwarten wären mangelnde Mittel für die traditionelle Aufgabe der Kirchen auf der religiösen, spirituellen Ebene. Die meisten von uns - auch wenn wir

nicht eifrige Kirchengängerinnen oder Kirchengänger sind - schätzen es, dass wir unsere Werthaltung und/oder unseren Glauben im Rahmen traditionsreicher und traditionsbewusster Institutionen pflegen und ausdrücken können. Denken wir an gewisse besondere Ereignisse im Leben des Menschen wie zum Beispiel an eine Beerdigung. Der formale Rahmen einer kirchlichen Feier erlaubt eine würdige Zeremonie mit der nötigen Distanz. Es kann niemand bestreiten, dass die moralischen und ethischen Grundsätze unseres Kulturkreises durch 2000 Jahre jüdisch-christliches Denkens geprägt sind.

4. Zu erwarten wären mangelnde Mittel einerseits für die vielfältigen sozialen Aufgaben der Kirche, zum Beispiel die Unterstützung von Kinderkrippen, Jugendvereinen, Kirchenchören etc., und andererseits auch bei der Pflege des Kulturerbes. Man denke an die vielen religiösen, eng mit unserer jüdisch-christlichen Kultur verbundenen Bauten, die einen hohen kulturellen und architektonischen Wert haben.

Ich persönlich und die Sozialdemokratische Fraktion mit mir, wie mein Vorredner Raoul Girard bereits gesagt hat, lehnen daher die Volksmotion der Jungfreisinnigen ab.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). J'interviens ici à titre tout à fait personnel par rapport à cette motion populaire des Jeunes libéraux-radicaux. Nombre d'entre vous dans ce Parlement ont visité la France voisine et ont certainement pu constater, lors de leurs visites culturelles, l'état de délabrement de certains lieux de culte, spécialement dans les campagnes françaises.

L'impôt ecclésiastique est facultatif en France. Les Eglises ne disposent donc d'aucun moyen pour leur entretien. Ainsi tout un patrimoine est en passe de «passer à trépas». Il n'en est heureusement pas de même dans notre canton. Si l'on traverse nos campagnes, que ce soit dans les districts de la Sarine, de la Broye, de la Gruyère et j'en passe, vous verrez le soin apporté à l'entretien de notre patrimoine culturel grâce à une manne bienvenue pour les communautés par le biais de l'impôt paroissial. Imaginez, de par l'évolution du monde économique, une part de nos entreprises, qui sont aujourd'hui en mains étrangères, continuer à verser l'impôt ecclésiastique. J'en doute! A contrario, je pense que celles qui sont encore en mains locales continueront à être sensibles à nos valeurs culturelles et sociales. Voulons-nous vraiment reporter toutes ces charges d'entretien de notre patrimoine culturel un jour à l'Etat? Je ne pense pas!

Si l'on ne veut pas voir à futur un désert culturel, je vous propose de rejeter cette motion, même si elle vient des Jeunes libéraux-radicaux qui n'ont certes pas pris la mesure des conséquences négatives qu'elle peut engendrer.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SA*). Cette motion étant proposée par la section jeunes du parti libéral-radical, je me permets d'intervenir comme benjamin de ce Parlement et, par conséquent, également représentant de la jeunesse de ce canton. J'ai pris connaissance de cette motion et de la réponse du Conseil d'Etat qui en découle. Je ne veux pas revenir sur les arguments du Conseil d'Etat mais je relève qu'il reconnaît le caractère d'utilité publique des Eglises. Pour ma part, j'en suis intimement convaincu! Dans une société où l'individu est toujours davantage mis sous pression, où le chômage, la maladie et d'autres tragédies peuvent nous tomber dessus du jour au lendemain, l'existence et le bon fonctionnement d'une Eglise sont, à mon sens, plus que jamais importants pour notre société et notre jeunesse. L'abolition de l'impôt ecclésiastique pour les personnes morales sera un coup de massue sur des Eglises qui connaissent déjà beaucoup de difficultés.

M^{mes} et MM. les Député-e-s, je refuserai cette motion et vous recommande vivement d'en faire de même.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Es ist eher ein seltenes Ereignis, dass wir eine Motion der Freisinnigen mit gutem Gewissen unterstützen können. Ich möchte diese Gelegenheit darum gerne nutzen und im Namen der kleinen Grün-Grünliberalen Minderheit sprechen, die bis jetzt nicht zu Worte gekommen ist. Ich sehe mit einem gewissen Erstaunen, welche logischen Verrenkungen in dieser Debatte bis jetzt zum Ausdruck kamen. Zur juristischen Seite: Das Bundesgericht hat zwar gesagt, dass diese Steuer erhoben werden kann. Es hat aber nicht gesagt, dass man diese Steuer nicht auch abschaffen könnte. Es gibt Kantone, die sehr gut leben ohne diese Steuer und es gibt auch Kirchen in diesen Kantonen, die die Trennung von Kirche und Staat und darüber hinaus die Erhebung dieser Kirchensteuer längst abgeschafft haben. Wenn ich mit Leuten aus den Kirchen dieser Kantone rede, sehe ich, dass dort ein viel aktiveres Engagement besteht als in jenen Kantonen, in denen die Kirchensteuer quasi zu einer halben Staatsaufgabe erklärt wird. Ich denke, dass die Trennung von Kirche und Staat der gesellschaftlichen Verantwortlichkeit der Personen nur gut tun könnte.

Ich sehe durchaus ein, dass die Kirchen erwünschte Aufgaben wahrnehmen, sei es im Bereich des Denkmalschutzes oder der sozialen Verpflichtungen und dass es durchaus schön sein kann, eine Beerdigung oder eine Hochzeit in einer

Kirche zu feiern. Ich habe auch nichts dagegen, dass Firmen dafür Firmengelder spenden, wenn sie dies tun wollen. Dies hat aber nichts damit zu tun, dass der Staat für diese Kirchen eine obligatorische Steuer erhebt, bei der diejenigen, die dieser Steuer unterliegen, nicht einmal entscheiden können, welcher dieser Kirchen die Steuer zugute kommen sollte. Es wurden in den letzten Jahren schon verschiedene Lösungen diskutiert, zum Beispiel eine Mandatssteuer als Ersatz für die Kirchensteuer, wobei jeder Steuerpflichtige – eben auch die juristische Person – sagen könnte, welcher Vereinigung diese Steuer zugute kommen soll. Das könnte ich eventuell noch unterstützen. Eine obligatorische Steuer, bei welcher nicht klar ist, wem sie zugute kommt und die nicht einmal von Staates wegen erhoben ist, ist ein Anachronismus, der den heutigen Verpflichtungen eines Staates nicht ansteht.

Meines Erachtens haben die Kirchen in Freiburg immer noch einen sehr grossen Einfluss. Ich glaube nicht, dass die Kirchen, wenn die juristischen Personen nicht mehr zwangsverpflichtet wären, sie zu unterstützen, ihre Unterstützung verlieren könnten. Wir sehen hier, dass die Unterstützung von Firmenvertretern immer noch da ist, so dass sie ihre Aufgaben auch mit gutem Gewissen weiter erfüllen könnten. Im Sinne, dass auch Freiburg einen Schritt in Richtung einer moderner organisierten Gesellschaft tun könnte, unterstützen die Grünen und Grünliberalen diese Motion der Jungfreisinnigen und danken diesen Jungen, dass sie diesen Schritt unternommen haben.

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Laissez-moi d'abord vous dire en préambule le plaisir que j'ai à travailler au sein de votre très intéressante assemblée. Je n'ai malheureusement été députée que 15 jours, entre le premier et le deuxième tour des élections, mais j'ai quand même eu le plaisir de siéger dans cette salle durant quatre ans pendant la Constituante, au siège en fait occupé par M. Riedo près de ce magnifique fourneau! J'ai eu l'occasion d'être présidente de la commission VIII qui s'occupait notamment des relations entre les communautés religieuses et l'Etat. Donc le lien est fait avec la première discussion que nous avons à faire ensemble et j'espère que la collaboration sera fructueuse; je me réjouis de travailler avec le Grand Conseil.

Maintenant, pour venir aux arguments développés par les différents groupes et députés, je commencerai peut-être par répondre à M. le Député Markus Ith. En effet, si le respect du principe de la liberté de croyance est discutable pour les personnes morales – comme l'a relevé M. le Député – le prélèvement de cet impôt n'a pas été jugé incompatible avec le droit en vigueur. Pour cela, et suite à votre demande d'expli-

cations, je vous laisse vous en référer aux arguments du Tribunal fédéral.

Pour le reste, je répondrai d'emblée à M^{me} Mutter en lui disant que l'impôt de mandat a été examiné au sein de la Constituante et que c'est dans ce but qu'elle a volontairement adopté l'article 143 qui dit que la perception des impôts ecclésiastiques est réglée par la loi; ce qui vous permet en tout temps de changer le modèle de perception des impôts.

Quant à la motion populaire elle-même, le Conseil d'Etat rejoint les arguments développés par les députés Kolly, Badoud, Chassot, Ackermann, Girard, Hänni, Waeber et est d'avis également qu'il y aurait un report de charges pour assurer le rôle des Eglises dans la société en cas d'abandon de cet impôt. Les Eglises reconnues, parallèlement à leurs fonctions liturgique et culturelle, assument un rôle social large, notamment pour les personnes âgées, les prisonniers et les personnes en difficulté. Le rapport culturel a, depuis longtemps, grandement façonné l'identité du canton de Fribourg, un pays chantant, émaillé de chapelles plus charmantes les unes que les autres! Malheureusement, on n'a pas la cathédrale de Notre-Dame de Paris qui, elle, est quand même en bon état, M^{me} Badoud!

C'est dans cet esprit de conservation des traditions que le Conseil d'Etat vous recommande de ne pas exempter les personnes morales de l'impôt ecclésiastique et donc de rejeter la motion populaire des Jeunes libéraux-radicaux fribourgeois.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion populaire est refusée par 82 voix contre 12. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Sutter (SC, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP). *Total: 12.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corninbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV,

PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneider Schüttel (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 82.*

Se sont abstenus:

Bertschi (GL, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 4.*

- > Cet objet est ainsi liquidé.

—

Mandat MA4022.11 Michel Losey/Pierre-André Page/Fritz Glauser/Ueli Johner-Etter/Michel Zadory/ Gilles Schorderet/Sébastien Frossard/ Daniel Gander/Fritz Burkhalter/Stéphane Peiry (demande d'adhésion du Gouvernement fribourgeois à l'Association suisse pour un secteur agro-alimentaire fort [ASSAF])¹

Prise en considération (retrait)

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). La signature d'un accord de libre-échange agricole entre la Suisse et l'Union européenne est toujours un sujet d'actualité et pose un problème majeur pour non seulement les agriculteurs de ce pays, mais également pour tous les secteurs qui se situent en amont et en aval de la production agricole. La perte de revenu du secteur agricole serait conséquente et est évaluée entre 35 et 60% suivant les structures des entreprises agricoles. Le Gouvernement fribourgeois n'a, sur ce sujet, pas pu contredire ces projections, qui sont avancées par différentes études réalisées par l'Union suisse des paysans ou encore par l'Ecole polytech-

¹ Déposé et développé le 25 mars 2011, BGC mars 2011 p. 732; réponse du Conseil d'Etat le 16 novembre 2011, BGC février 2012 p. 344.

nique fédérale de Zurich. Ces projections sont dramatiques et vont créer un véritable tsunami dans le paysage économique fribourgeois.

Les milieux favorables à un tel accord de libre-échange préconisent le salut pour l'agriculture suisse par la production des spécialités, autrement dit, de produits alimentaires de niche pour l'exportation. En clair, cela signifie que la Suisse produira beaucoup moins et que l'approvisionnement alimentaire de notre population se fera avec des produits «malbouffe» importés. La santé de notre population est ainsi mise en péril. La Suisse n'est pas seulement un îlot de cherté pour la consommation, elle est aussi un îlot de coûts de production élevés. Avec les accords de libre-échange, nous devrions, par exemple, concurrencer des produits provenant de Pologne où les salaires des employés agricoles sont dix fois plus bas qu'en Suisse.

Pour un pays comme le nôtre, qui importe déjà 40% de sa nourriture, miser sur une agriculture exportatrice n'est vraiment pas la bonne solution. L'aspect de la souveraineté alimentaire, dernièrement approuvée par les Chambres fédérales, doit être le fil conducteur de la politique agricole future.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat fribourgeois argumente le refus de ce mandat par le fait que l'adhésion à l'Association suisse pour un secteur alimentaire fort (ASSAF), une organisation privée, lui pose problème. Dans les discussions préalables à ce débat, avec plusieurs députés et membres du gouvernement, j'ai ressenti un fort soutien et une grande compréhension pour nos soucis liés à cet accord. La pierre d'achoppement dans ce mandat reste l'adhésion à une organisation privée et pas le manque de soutien à l'agriculture fribourgeoise soucieuse de son futur.

Comme la discussion au niveau national sur un abandon des négociations d'un tel accord est avancée et pour éviter toute mauvaise interprétation consécutive au refus du mandat, nous avons décidé de le retirer.

> Ce mandat étant retiré, cet objet est ainsi liquidé.

—

> La séance est levée à 11 h 05.

La Présidente:

Gabrielle BOURGUET

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*

—